

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	TARS (BMMB)	Nom carte :	06252_RFRM2_TarsV4
Superficie :	234 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-52	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Période de réalisation des travaux	⇒ Fournir un avis au directeur de la RFRM 30 jours avant le début des travaux devant utiliser la route 51 pour le transport forestier ou la circulation des travailleurs forestiers.	⇒ Fournir un avis au directeur de la RFRM 30 jours avant le début des travaux devant utiliser la route 51 pour le transport forestier ou la circulation des travailleurs forestiers.
		⇒ Tenir une rencontre entre l'enchérisseur qui réalisera les travaux et le représentant de la RFRM avant le début des travaux pour connaître le calendrier de réalisation et discuter des enjeux de remise en état des chemins durant et après les travaux	⇒ Tenir une rencontre entre l'enchérisseur qui réalisera les travaux et le représentant de la RFRM avant le début des travaux pour connaître le calendrier de réalisation et discuter des enjeux de remise en état des chemins durant et après les travaux
	Paysage	⇒ Maintenir l'encadrement visuel à proximité du camping du lac Donsil	⇒ Mesure intégré dans la planification
	Accessibilité	⇒ Entretien la route 51 durant la réalisation des travaux	⇒ Entretien la route 51 durant la réalisation des travaux
2. Motoneige	Cohabitation avec le transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier.	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer.
		⇒ S'assurer de l'application des mesures	⇒ Convenir des modalités de l'ensemble des mesures avant la mise à l'enchère du secteur d'intervention.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

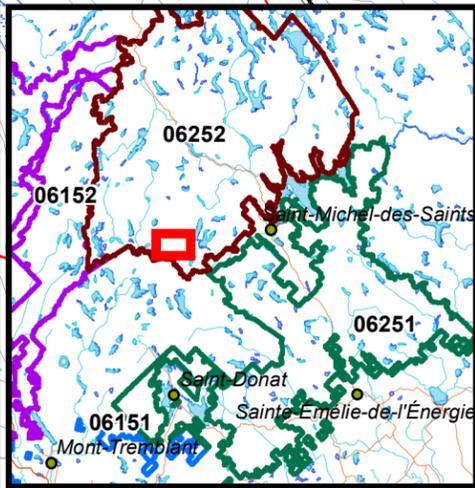
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 mars 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2017-2018
06252_RFRM2_TarsV4
SecteurTars (BMMB) version 4



PAFIO 2017 UG 62

tars_PC

Traitement

- blocs retirés des travaux
- CPPTM 14cm et +
- CPRS
- RPLB_500

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsidés
- sentier_Quads_Lanaudière_FQCC

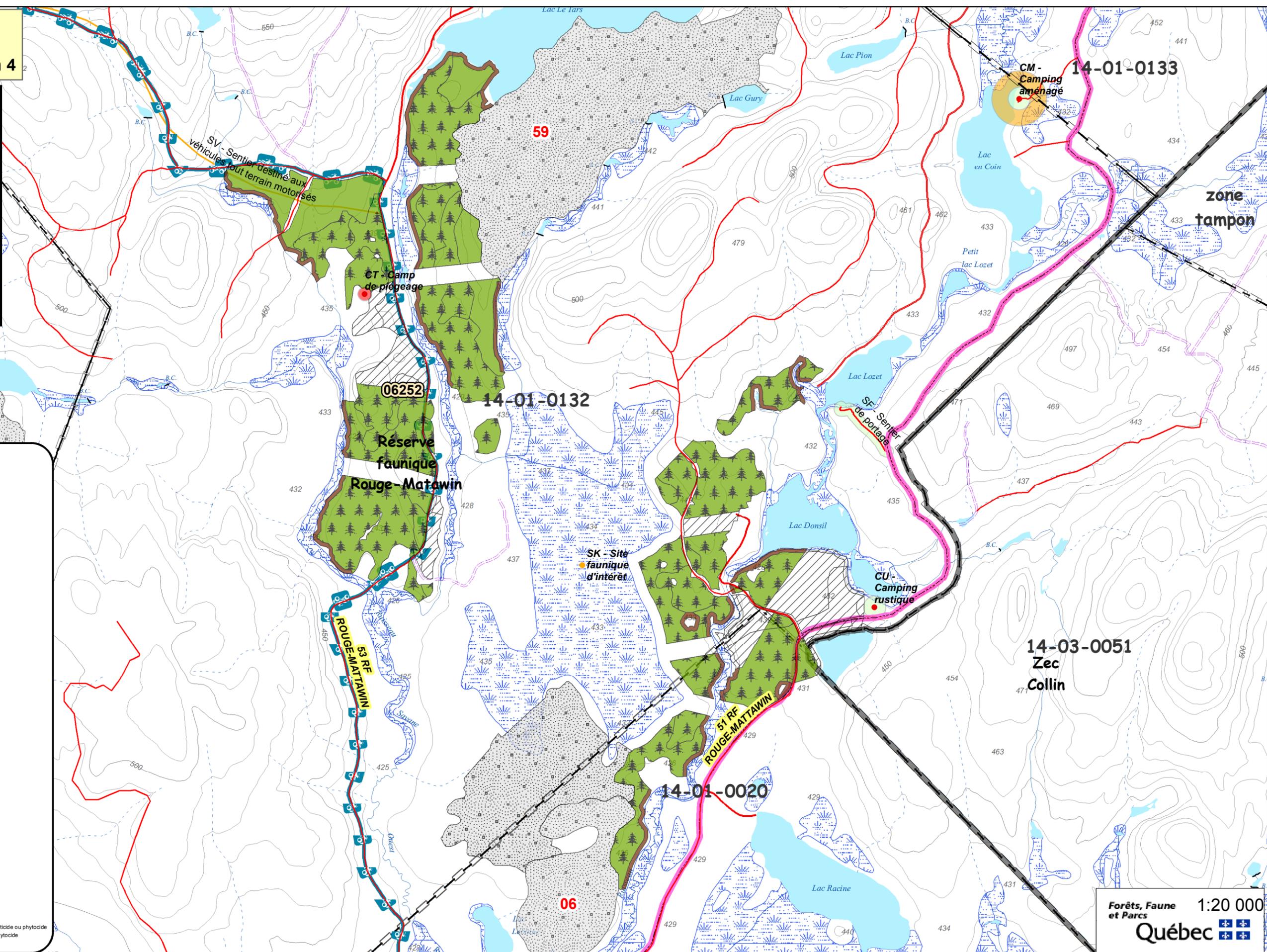
Terrain de piégeage

- Territoires fauniques structurés

Mode de Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 15 - Contraintes particulières



\\s165c\commun\PAFI\2017\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\